



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dga@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC PROMULGATION

Est par les présentes donné que le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a, à sa session du 17 janvier 2024, adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO # 2023-12-001 déterminant les taux variés de taxes, les taux des tarifications, les tarifications pour les services municipaux et les taux des intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2024.

Ledit règlement peut être consulté à l'édifice de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.lac-sainte-marie.com.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

Donné à Lac Sainte-Marie le 25 janvier 2024.

Yvon Blanchard
Directrice général – greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public de promulgation concernant le règlement numéro 2023-12-001 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 25 janvier 2024 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 25^e jour de janvier 2024.

Yvon Blanchard
Directrice général – greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12-001

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE
TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES
SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartient les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du **13 décembre 2023** ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

Taxes foncières générales	0.3590 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières générales - agricoles	0.2566 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette	0.1609 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales MRCVG	0.1003 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%)	0.0373 /100\$ d'évaluation
Taxes foncières distinctes pour les Immeubles non résidentiels (INR)	0.0898 /100\$ d'évaluation

Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM-Eau	0.0462 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM- Égout	0.0290 /100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc- chemin	0.0942 /100\$ d'évaluation

Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle :	0.6575 /100\$ d'évaluation
Le total du taux de la taxe- catégorie agricole :	0.5551 /100\$ d'évaluation
Le total du taux de la taxe- catégorie INR :	0.7473 /100\$ d'évaluation

**ARTICLE 2 TAUX DES TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES
SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2024**

Développement économique et touristique	5.74 \$
Fonds ÉCO	9.23 \$
Sûreté du Québec (50%)	60.35 \$
CDE-LSM	6.92 \$

Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc
et Solitude Nord 132.85 \$
Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker 425.55 \$
EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé
ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de
construction.

**ARTICLE 4 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC
(secteur MSM seulement)**

4.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base 97.00 \$
Par chambre à coucher 48.50 \$
Par terrain vague résidentiel 100.00 \$

4.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE :
Centre ski MSM 7 700.00 \$
Golf 4 200.00 \$

**ARTICLE 5 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
(secteur MSM seulement)**

5.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base 500.00 \$
Par chambre à coucher 250.00 \$
Par terrain vague – résidentiel 500.00 \$

5.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE :
Centre ski MSM 21 000.00 \$

**ARTICLE 6 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

6.1) TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination 125.00 \$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif 62.50 \$
Collecte sélective – recyclage 20.00 \$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif 10.00 \$
Compostage domestiques – élimination 65.00 \$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif 32.50 \$

6.2) TAUX FIXE COMMERCIAL

	Ordures	Recyclage	Compostage
Petits commerces divers	250.00 \$	50.00 \$	80.00 \$
Dépanneur / épicerie	350.00 \$	250.00 \$	200.00 \$
Quincaillerie	350.00 \$	250.00 \$	80.00 \$
Restaurant	350.00 \$	250.00 \$	200.00 \$
Hébergement / Location court terme	350.00 \$	150.00 \$	100.00 \$
Commerces dans résidence (en ajout)	32.00 \$	10.00 \$	0.00 \$
Centre Ski MSM	2 231.25 \$	1 593.75 \$	1 275.00 \$
Golf	885.94 \$	632.81 \$	506.25 \$
Garage MSM	375.00 \$	70.00 \$	145.00 \$

ARTICLE 7 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7.1) VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle	- vidange 2 ans – tarif annuel	150.00 \$
Saisonnrière	- vidange 4 ans – tarif annuel	75.00 \$
Hébergement touristique court terme – résidence secondaire	- vidange 2 ans – tarif annuel	150.00 \$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3.50 \$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 140 \$ sera exigé.

ARTICLE 8 DROITS SUR LES MUTATIONS

Tranche de la base d'imposition de 58 900\$ et moins :	0.5%
Tranche de la base d'imposition de 58 900\$ à 294 600\$:	1%
Tranche de la base d'imposition de 294 600\$ à 500 000\$:	1.5%
Tranche de la base d'imposition de 500 000\$ et plus :	3%

Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert :	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès :	0\$

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts et pénalités aux taux suivants :

9.1) Taux d'intérêt annuel est de 15% ;

9.2) Taux de pénalité annuel est de 5%

ARTICLE 10 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 11 TARIFICATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)

- Fosse de rétention (par vidange) 140.00 \$
- Fosse de rétention de plus de 2500 gallons
Par 100 gallons supplémentaires 3.50 \$
- Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse rétention 140.00 \$

• Vidange en dehors du programme régulier pour Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système	Gratuit
• Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi	140.00 \$
• Tarif d'omission au programme septique	140.00 \$
• Vidange toilette portative et station de pompage de 100 gallons et moins	70.00 \$

11.2) Tarifications diverses

• Numéro civique (plaquette et poteau)	62.00\$
• Plaquette pour numéro civique seulement	32.50\$
• Poteau pour numéro civique seulement	29.50\$
• Plaque d'identification pour chien	25.00\$
• Plaque d'identification pour chien additionnel	5.00\$
• Cartes goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles (selon le coût réel et les frais d'expédition)	--- \$
• Casquettes, chandails avec logo de la municipalité (selon le coût réel et les frais d'expédition)	--- \$
• Bac roulant vert 240 L pour déchets	97.00\$
• Bac roulant bleu pour recyclage	112.00\$
• Bac roulant brun pour compostage 110 L	100.00\$
• Bac roulant brun pour compostage 360 L	128.00\$

11.3) Documents

• Copie compte de taxe et certificat	5.00\$
• Carte routière et plaque véhicule	2.00\$
• Attestation de conformité pour production animale	25.00\$
• Transmission de documents par fax local	2.00\$
• Transmission par fax interurbain	5.00\$
• Transmission de document par messenger	15.00\$
• Photocopies :	
▪ OSBL de la municipalité :	
• Noir et blanc	0.10\$
• Couleur	0.20\$
• Papier fourni	½ tarif
▪ Autre personne, commerce ou organisme :	
• Noir et blanc (moins de 15)	0.35\$
• Noir et blanc (Plus de 15)	0.30\$
• Couleur (moins de 15)	0.45\$
• Couleur (plus de 15)	0.40\$
• Papier fourni	½ tarif
• Recherche aux archives par les employés	Coût réel
• Rapport accident ou autre	13.75\$
• Extrait du rôle	0.40\$
• Copie de page de règlement (max 35.00\$)	0.35\$
• Copie de liste électorale (par nom)	0.01\$
• Étiquette autocollante	0.10\$
• Plastification 8,5 X 11 et moins	2.00\$
• Plastification 8,5 X 14	3.00\$
• Transmission par courriel ou par la poste :	
▪ Document à caractère officiel	10.00\$
▪ Document information	Gratuit

11.4) Camping

• Location emplacement de camping par jour:	
• VR et roulottes	45.00\$
• Tente et tente-roulotte	45.00\$

11.5) Stationnement au quai public

• Par jour	10.00\$
• Courte durée	40.00\$
• Saisonnier	125.00\$
• Propriétaire foncier et résident permanent LSM	Gratuit

11.6) Location de salles au centre communautaire

- La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif par contribuables de la municipalité Gratuit
- Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables de la municipalité Gratuit
- Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.) 150.00\$
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables 250.00\$
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées œuvrant sur le territoire de la municipalité Gratuit
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité 250.00\$

Un dépôt sera exigible lors de la réservation de la salle pour couvrir les frais d'entretien. Ce dernier sera remboursable à la remise des clés en autant que la salle ait été nettoyée et ramassée. (Voir politique sur la location de salles)

ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit la date de la facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants :

- 2^e versement : 60 jours après l'échéance du premier;
- 3^e versement : 60 jours après l'échéance du deuxième;
- 4^e versement : 60 jours après l'échéance du troisième.

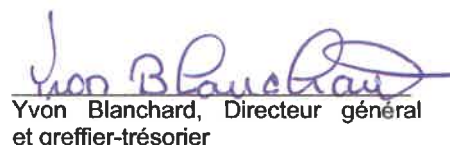
ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et sujet aux intérêts et pénalités prévus à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 15 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2024, selon les modalités de la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard, Directeur général
et greffier-trésorier